



Règlement intérieur de la copropriété

Bruits et silence : Les usagers du gîte sont instamment priés d'éviter tout bruit ou discussion qui pourrait nuire au voisinage, et plus précisément la nuit où le silence est demandé entre 23h (été) et 8h (exceptés réveillons). Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Par ailleurs, l'article 1728 du Code Civil précise, notamment, que le locataire est tenu « d'user de la chose louée raisonnablement (anciennement « en bon père de famille »), et suivant la destination qui lui a été donnée par le bail, ou suivant celle présumée d'après les circonstances, à défaut de convention » ; et l'article 627 du même code précise que « L'usager, et celui qui a un droit d'habitation, doivent jouir raisonnablement. »

Aussi « **le locataire doit user de la chose louée raisonnablement et en fait bon usage,** conformément à la destination des lieux et de se conformer aux règles suivantes (et notamment) d'éviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins... ».

Le constat de nuisances sonores ou autres, par les forces de l'ordre ou un huissier ou témoins, qui seront stoppées par lesdites forces de l'ordre (si elles interviennent !) ou sanctionnées par un Juge souverain. Le propriétaire n'ayant pas le droit que d'avertir par sms ou e-mail ou téléphone le locataire de cesser les nuisances, mais pas d'intervenir dans l'hébergement touristique, même lui appartenant, pour lequel le locataire dispose d'un usage exclusif.

Animaux : Chiens non admis sauf sur demande et accord et conditions du propriétaire-loueur (ne pas le laisser seul, pas dans les chambres, ni sur le fauteuil en cuir, ...), avec une participation par chien par séjour entre 25 et 50 euros selon. Les animaux ne doivent pas être imposés à l'arrivée, prévenir avant à la réservation sous peine de devoir chercher un hébergement à votre animal ou un refus de la location. Les tenir en laisse, ramasser leurs déjections, et dans le cas contraire, il pourra vous être demandé une participation partielle ou complète aux frais occasionnés.

Parking : Les locataires doivent garer leur(s) voiture(s) dans les emplacements réservés à leur location. Le « Gîte du lac de Marie » en compte 2 au parking communautaire dont le plan est repris dans le livre d'accueil.

Les visiteurs : Si autorisés par le propriétaire, doivent respecter le règlement intérieur. Si les 2 places de parking sont déjà utilisées par le locataire, ils peuvent garer leur voiture sur le parking du bas (à 150 m de visu face à la villa) . Il est interdit de se garer ou de bloquer le passage du chemin privé, ni se garer à un endroit dérangeant les autres locations.

L'accès à la piscine est interdit aux « visiteurs » sauf accord du propriétaire. Le nombre maximum autorisé dans le Gîte du lac de Marie, et aux abords de la piscine est de 6 personnes (enfants inclus).

Les « visiteurs » restant dormir doivent être déclarer aux propriétaires, obtenir son accord et s'acquitter de la taxe locale. Le gîte est loué pour un certain nombre de personnes, Il est interdit de rajouter un ou des couchages sans autorisation du propriétaire, voir être soumis à une expulsion si le locataire (de référence) ne l'a pas déclaré.

Un supplément de 150 euros par personne complémentaire (pour la semaine) est exigé au-delà de 10 personnes.

Propreté : Gardez avec nous les espaces verts propres, jeter les déchets dans les containers prévus à cet effet.

Pratiquez le tri sélectif. Les poubelles sont à descendre -containers le long de la route ou au pied de Mérelle (tri).

Barbecue : Vous disposez d'un espace grillade à utiliser avec une extrême précaution et fermeture de la vanne de gaz après

chaque utilisation. En cas d'utilisation d'un barbecue « portable », après les grillades, veillez à éteindre les braises, ne pas

laisser de cendre incandescente. En cas de vent, de grande sécheresse ou d'interdiction préfectorale, le barbecue est interdit. -

prochainement : plancha au gaz ou électrique pour la villa.

Assurances : Le locataire devra être couvert par une assurance responsabilité civile pour tout dommage causé. Les circonstances tels que incendie, catastrophes naturelles, conditions climatiques, tempêtes, vent violent, accident, incident

technique ou tout autre fait similaire sont à considérer comme des hypothèses de forces majeures.

En ce cas Mr Mme CHARON gîte CRISTAL DE ROCHE (ou Harmony) seront dégager de toute responsabilité et n'aura à établir

ni imprévisibilité ni irrésistibilité des circonstances invoquées, ni l'impossibilité d'exécution du contrat. En aucun dommages et

intérêts, aucun remboursement ne pourra donc être réclamé à Mr Mme CHARON.

Si la location se fait via des partenaires (Abritel ou autres), les assurances sont généralement incluses dans le forfait.

Voir spécificités et dispositions sanitaires suite au COVID 19 selon le règlement Abritel Homeaway et en fonction de l'évolution de la pandémie (nombre limité de personnes dans l'eau, prendre une douche avant d'entrer dans l'eau, ne pas utiliser les serviettes de toilette pour la piscine, etc...).

Annexe 2 - Règlement intérieur de la Piscine 2021-2022

Article 1 : Responsabilité - La piscine est commune, les autres propriétaires ou locataires saisonniers ont le droit de l'utiliser, selon le nombre de personnes prévues dans les contrats respectifs.

Tout usager est responsable des dommages occasionnés par lui y compris dans la piscine. Les locataires sont seuls responsables des accidents par rapport à ce règlement intérieur.

Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la baignade des locataires. Ceux-ci doivent prendre les mesures nécessaires afin de (faire) respecter le règlement de la copropriété.

Article 2 : Conditions d'accès à la piscine - L'accès à la piscine est réglementé et donc à respecter ! Les HORAIRES D'OUVERTURE sont : de 9h à 22h

« Bâche de protection » : Le premier utilisateur de la piscine, retire la bâche et le dernier, remet la bâche (Si possible la fermer pour la nuit afin de conserver la température (+2° environ avec la bâche remise).

Merci de placer la bâche en cas d'orage (pour éviter l'arrivée de trop d'insectes ou autres poussières dans l'eau).

Les personnes extérieures « en visite » ou « invité(s) » (ou non locataires) ne sont pas autorisés, ni couverts. « La copropriété » ou « un propriétaire » peut exiger à ces personnes de quitter la piscine.

Article 3 : SECURITE – SURVEILLANCE- L'espace aquatique est non surveillé, la piscine est interdite aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs... Toujours se baigner avec une personne à proximité. Un accident ou un malaise ou autre peut survenir. Les personnes ne sachant pas nager restent du côté où elles ont pieds.

PROFONDEUR : 1M du côté du bain à bulles (3 escaliers d'accès), jusqu'à environ 1M50 sur les côtés du grand bassin (forme

ovale), et en pente directe vers le centre du grand bassin où il y a 1M80 (! aux non-nageurs).

Les Barrières de sécurité : La barrière de sécurité permet d'empêcher l'accès de la piscine aux enfants de moins de 5 ans...

Elle doit être munie d'un système de verrouillage placé sur la porte ou portillon (appuyer et tourner pour l'ouverture).

Sa hauteur doit être au minimum de 1m22, entourant les piscines privées = Normes NF P90-306.

Les portes d'accès (sécurisés) doivent toujours être refermées pour éviter le passage de petits enfants ou d'animaux (sauf passage et entretien). Elles ne peuvent être escaladées.

Article 4 : Comportement au sein de la piscine / Troubles à l'ordre public

Une fois dans l'eau, les nageurs et baigneurs doivent également respecter les mesures d'ordre et règles d'hygiène de la piscine. Il y a une douche extérieure à votre disposition, froide ou chaude, juste à côté de la piscine.

Il est préférable d'avoir pris une douche avant l'accès à la piscine (sueur, huile/crème solaire, marche pieds nus ...).

TROUBLES à l'ordre public/ Nuisance

- Interdiction de courir autour des bassins, de jouer à des jeux violents, de jeter des cailloux, objets de bois...

ou tout objet contondant susceptible de blesser quelqu'un et/ou d'abîmer le liner ;

- Interdiction de plonger, et sauter en éclaboussant les abords de la piscine et de déranger d'autres baigneurs

- Il est interdit d'être ivre et ... d'uriner (voire pire) dans l'eau et dans l'espace « solarium » ou autre location.

Annexe 2 - Règlement intérieur de la Piscine 2021-2022 (page 2)

Article 5 : Tenue - Port du maillot de bain obligatoire.

Les jeux de piscines gonflables, les matelas sont pour la plupart interdit (risque de léser le liner), il en est de même pour les palmes et les ballons de football (ballon dur).

Une bouée, un ballon gonflable, une balle légère, ... restent autorisés dans la mesure où il n'y a que vous qui utilisé la piscine à ce moment-là (les locataires inscrits dans la location). Si il y a d'autres personnes, cela reste à éviter.

Le port du masque, lunette (si ne gêne pas les autres utilisateurs) est autorisé.

Article 6 : Hygiène – Sécurité, Il est interdit de :

- Manger dans l'eau et aux abords de la piscine (toute vaisselle interdite) ;

- Boire dans des verres ou tasses qui en cassant pourrait blesser les autres utilisateurs (utiliser des bouteilles ou verres en plastique uniquement) ;

- Pour la même raison, les objets tranchants sont également interdits (couteaux, etc...)

- Sauter dans l'eau tout habiller et de pousser des gens dans la piscine ;

- Mettre un matelas pneumatique ou autre objet flottant (exceptés les bouées, flotteurs pour les enfants et ballon gonflable sans nuire aux autres usagers ;

- Cracher dans et aux abords de la piscine

- Se baigner à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse (voir règles Covid 19 selon les règles en vigueur au moment de la location ;

Article 7 : ANIMAUX - La piscine est interdite aux animaux, même s'ils ne vont pas dans l'eau.

Article 8 : NUISANCE SONORE - L'usage de "transistors" pourra être interdit si cela gêne les autres locataires et le voisinage. Et à condition de respecter les heures de siestes et de repos.

Article 9 : NETTOYAGE DE LA PISCINE- et du filtre est fait par la personne de maintenance de la piscine deux fois par semaine et selon les circonstances et la météo.

LE ROBOT NETTOYEUR : Il est interdit de manipuler le robot sans autorisation et surtout de ne pas toucher au branchement électrique. Il est interdit de nager en même temps que le robot même si il n'y a pas de danger en principe. La durée de nettoyage du robot est d'environ 2h30 heures.

En cas de problème, prévenir les pompiers – urgences au 18. Ensuite, prévenir le propriétaire et le gardien.

Mme/MR (nom du client) m'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur de la copropriété ainsi que le Règlement intérieur de la piscine et aussi le nombre de personnes adultes et enfants/adolescents déclaré lors du contrat de réservation et en accord avec les propriétaires (3 pages au total).

La date du séjour est du Au 2022.

Fait à Gérardmer, le 2022
Lu et Approuvé, Signature du client :